Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260305-13_03_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 25 février 2026 **Date d'affichage** : 25 février 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **14**
Absents excusés **1**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, PECHEUX Jean-Luc, RONDEL Anthony, NOIROT Catherine, LE DOUSSAL Frédérik, DRILLET Yoan, DONNIO Bertrand, TOHIER Isabelle, LE BRIS Pascal, MORIN Charlène, YU-YUENG François, DORÉ Émilie, BOURGOIS Patrick, RIO Christelle.

Était absent excusé :
DOLO Arnaud a donné pouvoir à François YU-YUENG

Secrétaire de séance : TOHIER Isabelle

13-03-2026 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : TRAVAUX VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA METAIRIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière établie par le Syndicat Départemental d'Energie concernant la desserte en électricité basse tension, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunication du projet de lotissement « La Métairie ».

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve

- le projet d'alimentation basse tension (réseau intérieur) prévu à Trédaniel présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 24 706.00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 10 294,00 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260305-13_03_2026-DE

- le projet d'éclairage public Prévu à Trédaniel présenté par le Syndical Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 3 000,00 € (1ère phase) et 7 715.00 € (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude S'élève à 1 805.56 € (1ère phase) et 4 643.28 € (2ème phase).

- de confier au Syndical Départemental d'énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Trédaniel pour un montant estimatif TTC de 12 200, 00 €, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 8 133.33 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.